

Vide-greniers de Saint-Bernard - 12 septembre 2021

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone :
Mail (en MAJUSCULE): @

Justificatif d'identité (obligatoire)

Carte d'identité Permis de conduire Passeport

N° :
Délivrée le : Par :

Tarif : 15 € par emplacement (6m x 4m) avec stationnement du véhicule

Nombre d'emplacements réservés : x 15 € = €

Attestation sur l'honneur (obligatoire)

Vente au déballage (vide-greniers) organisée par Spinos'Animation à Saint-Bernard, le 12 septembre 2021

*Je soussigné(e)
né(e) le : à :
et domicilié(e) à :*

participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,*
- ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à le*

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés, et déclare avoir pris connaissance du règlement du vide-greniers et j'en accepte les termes.

Fait à le

Signature :

A compléter et à faire parvenir avant le **5 septembre 2021** à :
SPINOS'ANIMATION Mairie 01600 SAINT-BERNARD
accompagné du règlement (chèque à l'ordre de Spinos'Animation)

06 86 46 02 59 / 06 25 73 41 53
videgreniers.saintbernard@gmail.com

En fonction des règles du protocole sanitaire qui devront être mises en place le jour du vide-greniers, l'association organisatrice se réserve le droit de diminuer le nombre d'emplacements ou de l'annuler.

Règlement du vide-greniers

Article 1 : Cette manifestation est organisée par l'association Spinos'Animation et se déroulera sur le stade communal de Saint Bernard le dimanche 12 septembre 2021 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Toute personne devra justifier de son identité en présentant un justificatif lors de l'inscription.

Article 3 : Les exposants(es) doivent ne pas être commerçants(es), ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L.310-2 du Code de Commerce), ne participer qu'à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal).

Article 4 : Le nombre d'emplacements est limité à 138, ceux ci seront attribués dans l'ordre chronologique d'inscription. Seules les inscriptions envoyées et accompagnées du règlement, seront considérées comme valides. Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par mail.

Article 5 : L'accès au déballage se fera uniquement par l'entrée nord du stade, à partir de 6h00 et jusqu'à 9h00. Les places seront réservées jusqu'à 8h30 aux personnes ayant renvoyé le bulletin d'inscription accompagné du règlement, passé ce délai la place sera considérée vacante et les sommes versées resteront dans ce cas acquises par l'association à titre d'indemnités.

Article 6 : Le périmètre du vide-greniers est accessible aux voitures jusqu'à 9h00 et après 17h00.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Article 8 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, chaque exposant prendra soin de laisser son emplacement propre à son départ.

Article 9 : L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. L'information sera disponible sur le site : <http://www.mairie-saint-bernard.fr/> ou par téléphone au 06 86 46 02 59.

Il ne sera fait aucun remboursement de l'inscription sauf en cas d'annulation par les organisateurs.

Article 10 : L'inscription au vide-greniers entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement pour les participants. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.